



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 90  
Du 02 juillet 2018

# Sommaire RAA N ° 89 du 02 juillet 2018

## DDCS DES YVELINES

### POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF

ARRETE N° DDCS-2018-076 fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidature en vue de l'agrément de dix mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Yvelines pour l'année 2019

ARRETE

ARRETE N° DDCS-2018-077 portant nomination des membres de la commission départementale d'agrément

ARRETE

## Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

### Pôle développement du sport et protection de usagers

Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Energy Valley - Jouy en Josas

arrêté

Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Centre aquatique de Maisons-Laffitte

arrêté

Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Centre aquatique de Maisons-Laffitte

arrêté

Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Centre aquatique de Maisons-Laffitte

arrêté

Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Centre aquatique de Maisons-Laffitte

arrêté

Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Piscine Andrée-Pierre Viénot à Guyancourt

arrêté

Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Piscine Salvador Allende aux Clayes sous Bois

arrêté

Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Piscine Salvador Allende aux Clayes sous Bois

arrêté

|                                                                                                                                                                                                                                   |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Piscine municipale de Villepreux                | arrêté |
| Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Piscine municipale de Villepreux                | arrêté |
| Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Piscine municipale de Villepreux                | arrêté |
| Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Piscine les Vignes Benettes - Le Pecq sur Seine | arrêté |
| Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Piscines de Verneuil sur Seine et Andrésy       | arrêté |
| Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Piscine Migneaux à Poissy                       | arrêté |
| Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Piscine Migneaux à Poissy                       | arrêté |
| Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Piscine Migneaux à Poissy                       | arrêté |

## Préfecture des Yvelines

### Cabinet

#### BRE

Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement

Arrêté

### Dicat

Arrêté délégation de signature à Mme Chantal Clerc, Directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim

Arrêté

### DRE

#### BENVEP

Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites « Formation carrières »

Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## **ARRETE n° 2018180-0006**

**signé par  
Monsieur BROT, Préfet des Yvelines**

**Le 29 juin 2018**

**DDCS DES YVELINES  
POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF**

**ARRETE N° DDCS-2018-076 fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidature en vue de l'agrément de dix mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Yvelines pour l'année 2019**





LE PREFET DES YVELINES

ARRETE N° DDCS - 2018 – 076

**fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidature en vue de l'agrément de dix mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Yvelines pour l'année 2019**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

*LE PREFET DES YVELINES*  
*Officier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

**Vu** le code civil, notamment son article 450 ;

**Vu** le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France en date du 1er septembre 2015 ;

**Vu** l'avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département ;

**Considérant** les objectifs et les besoins du schéma pour le département des Yvelines ;

**Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département du Yvelines est fixé en annexe au présent arrêté.

**Article 2**: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

**Article 3**: Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Versailles.

**Article 4**: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 29 JUIN 2018

Le Préfet des Yvelines

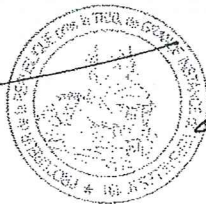
**CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A CANDIDATURES AUX FINS  
D'AGREMENT DES MANDATAIRES EXERCANT A TITRE INDIVIDUEL POUR LE  
DEPARTEMENT DES YVELINES**

|                                                                                                                            |                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>Publication de l'avis d'appel à candidatures<br/>et réception des candidatures par les<br/>instances décisionnaires</b> | du 15 juillet 2018 au 30 septembre<br>2018 |
| <b>Nombre de mandataires judiciaires à la<br/>protection des majeurs susceptibles d'être<br/>agréés</b>                    | 10                                         |
| <b>Définition des dates des sessions de la<br/>commission</b>                                                              | à partir du 1er octobre 2018               |
| <b>Déroulement des sessions de la<br/>commission</b>                                                                       | du 15 octobre 2018 au 31<br>décembre 2018  |
| <b>Agréments des nouveaux mandataires</b>                                                                                  | à partir du 1er février 2019               |

Vu au Parquet  
le 27 juin 2018 et ne  
s'oppose.



**Corinne MOREAU**  
Procureur de la République  
adjoint




**Valérie DERVIEUX**  
Procureur de la République adjoint



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**ARRETE n° 2018180-0007**

**signé par  
Monsieur BROT, Préfet des Yvelines**

**Le 29 juin 2018**

**DDCS DES YVELINES  
POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF**

**ARRETE N° DDCS-2018-077 portant nomination des membres de la commission  
départementale d'agrément**



LE PREFET DES YVELINES

**ARRETE N° DDCS - 2018 – 077**  
**portant nomination des membres de la commission départementale d'agrément**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Pôle accompagnement social et éducatif  
Mission Droit et protection des personnes

*LE PREFET DES YVELINES*  
*Officier de la Légion d'honneur*

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.472-5-3 ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** les propositions de candidatures des différentes autorités et organismes consultés ;

**Vu** l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Versailles en date du 27 juin 2018 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est composée comme suit :

1. Le Président : **Madame Véronique LEVY-MAFFEIS**, attachée principale d'administration, Chef du Pôle accompagnement social et éducatif à la Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines **ou Madame Nathalie LURSON-JACQUEMIN**, inspecteur de classe exceptionnelle, Adjointe aux Directeurs à la Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines.
2. Représentants du Directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines :
  - **Madame Eléonore WACHOWIAK**, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, Responsable de la mission intégration des personnes vulnérables à la Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines **ou Madame Nadine CANTAGALLI**, secrétaire administrative à la Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines ;
  - **Madame Valérie ALGLAVE**, secrétaire administrative à la Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines **ou Madame Nadine CANTAGALLI**, secrétaire administrative à la Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines.



3. Un représentant le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Versailles :
  - **Madame Valérie-Odile DERVIEUX**, Procureur adjoint, en qualité de titulaire ou **Madame Alexa DUBOURG**, Vice-procureur en charge du secrétariat général du Parquet, en qualité de suppléante.
4. Un représentant du Président du tribunal de grande instance de Versailles :
  - **Monsieur Christophe MACKOWIAK**, Président du tribunal de grande instance de Versailles en qualité de titulaire ou **Madame Laurence VILLETTE-RICHARD**, Vice-présidente chargée du tribunal d'instance de Versailles en qualité de suppléante.
5. Représentants des mandataires exerçant à titre individuel :
  - **Madame Maëlle GOULARD** (agrée dans le département des Yvelines) et **Madame Caroline CHASSAIGNE** (agrée dans le département des Yvelines) en qualité de titulaires ou **Madame Catherine AYNES** (agrée dans le département des Yvelines) en qualité de suppléante.
6. Le représentant des mandataires exerçant en qualité de préposé d'établissement :
  - **Madame Marina GUEGAN**, préposée d'établissement au Centre hospitalier de PLAISIR, en qualité de titulaire.
7. Représentants des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant au sein d'un service mandataire habilité :
  - **Madame Ludivine STANKOVIC**, Responsable de Pôle MJPM à l'ATY, en qualité de titulaire ou **Madame Caroline GROBIEN**, Directrice de l'UDAF des Yvelines en qualité de suppléante.
8. Représentants des usagers :
  - **Monsieur Olivier CALON** et **Monsieur Michel FAURE**, en qualité de titulaires ou **Madame Marie-Thérèse ZOÏLE**, en qualité de suppléante.

## **Article 2 :**

Les membres de la commission départementale d'agrément sont nommés pour une durée de cinq ans.

## **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Yvelines.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département, au président du tribunal de grande instance du chef-lieu de département et à chacun des membres de la commission départementale d'agrément.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 29 JUIN 2018

Le Préfet des Yvelines





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2018162-0004**

**signé par**

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Cheffe du pôle développement du sport et protection  
des usagers**

**Le 11 juin 2018**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines  
Pôle développement du sport et protection de usagers**

**Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire  
du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Energy  
Valley - Jouy en Josas**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale**

**ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2018-053**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,

**Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

**Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,

**Vu** la demande formulée par la directrice de l'établissement Energy Valley de Jouy-en-Josas le 21 mai 2018, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins de son établissement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**            **Monsieur Grégory KAMOUN** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Energy Valley  
6 rue de la Manufacture des Toiles de Jouy  
78350 – JOUY-EN-JOSAS**



**ARTICLE 2**

Cette autorisation est délivrée pour une période allant du  
**11 juin 2018 au 3 septembre 2018 inclus.**

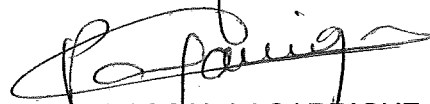
Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la  
sécurité des personnes.

**ARTICLE 3**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines est  
chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 11 juin 2018

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,  
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE  
Inspectrice principale jeunesse et sport  
Cheffe du Pôle

Développement du Sport et Protection des usagers



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2018170-0010**

**signé par**

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Cheffe du pôle développement du sport et protection  
des usagers**

**Le 19 juin 2018**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines  
Pôle développement du sport et protection de usagers**

**Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire  
du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Centre  
aquatique de Maisons-Laffitte**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale**

**ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2018-059**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,

**Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

**Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,

**Vu** la demande formulée par la mairie de Maisons-Laffitte le 14 mai 2018, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins du centre aquatique de Maisons-Laffitte ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**Monsieur Michel ASSOUS** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Centre aquatique de Maisons-Laffitte  
Rue de la Muette  
78600 – MAISONS-LAFFITTE**

**ARTICLE 2**

Cette autorisation est délivrée pour une période allant du  
**18 juin 2018 au 30 septembre 2018 inclus.**

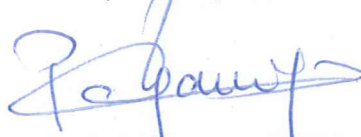
Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la  
sécurité des personnes.

**ARTICLE 3**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines est  
chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 18 juin 2018

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,  
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE  
Inspectrice principale jeunesse et sport  
Cheffe du Pôle  
Développement du Sport et Protection des usagers



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2018170-0011**

**signé par**

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Cheffe du pôle développement du sport et protection  
des usagers**

**Le 19 juin 2018**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines  
Pôle développement du sport et protection de usagers**

**Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire  
du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Centre  
aquatique de Maisons-Laffitte**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale**

**ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2018-060**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,
- Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
- Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** la demande formulée par la mairie de Maisons-Laffitte le 14 mai 2018, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins du centre aquatique de Maisons-Laffitte ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** **Monsieur Julien PIGEAU** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Centre aquatique de Maisons-Laffitte  
Rue de la Muette  
78600 – MAISONS-LAFFITTE**

**ARTICLE 2**

Cette autorisation est délivrée pour une période allant du  
**18 juin 2018 au 30 septembre 2018 inclus.**

Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la  
sécurité des personnes.

**ARTICLE 3**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines est  
chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 18 juin 2018

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,  
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE  
Inspectrice principale jeunesse et sport  
Cheffe du Pôle  
Développement du Sport et Protection des usagers



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2018171-0005**

**signé par**

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Cheffe du pôle développement du sport et protection  
des usagers**

**Le 20 juin 2018**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines  
Pôle développement du sport et protection de usagers**

**Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire  
du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Centre  
aquatique de Maisons-Laffitte**





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale**

**ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2018-061**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,
- Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
- Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** la demande formulée par la mairie de Maisons-Laffitte le 14 mai 2018, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins du centre aquatique de Maisons-Laffitte ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**      **Monsieur Fabien CANNAVO** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Centre aquatique de Maisons-Laffitte  
Rue de la Muette  
78600 – MAISONS-LAFFITTE**

**ARTICLE 2**

Cette autorisation est délivrée pour une période allant du  
**18 juin 2018 au 30 septembre 2018 inclus.**

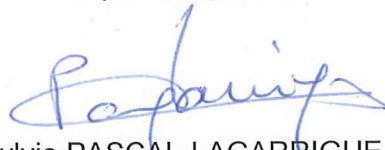
Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la  
sécurité des personnes.

**ARTICLE 3**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines est  
chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 18 juin 2018

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,  
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE  
Inspectrice principale jeunesse et sport  
Cheffe du Pôle  
Développement du Sport et Protection des usagers



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2018172-0006**

**signé par**

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Cheffe du pôle développement du sport et protection  
des usagers**

**Le 21 juin 2018**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines  
Pôle développement du sport et protection de usagers**

**Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire  
du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Centre  
aquatique de Maisons-Laffitte**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale**

**ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2018-062**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,
- Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
- Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** la demande formulée par la mairie de Maisons-Laffitte le 14 mai 2018, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins du centre aquatique de Maisons-Laffitte ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**Monsieur Aurélien CHAMPION** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Centre aquatique de Maisons-Laffitte  
Rue de la Muette  
78600 – MAISONS-LAFFITTE**

**ARTICLE 2**

Cette autorisation est délivrée pour une période allant du  
**1<sup>er</sup> août 2018 au 31 août 2018 inclus.**

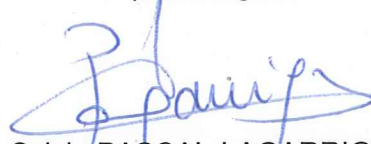
Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la  
sécurité des personnes.

**ARTICLE 3**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines est  
chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 18 juin 2018

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,  
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE  
Inspectrice principale jeunesse et sport  
Cheffe du Pôle  
Développement du Sport et Protection des usagers



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2018173-0007**

**signé par**

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Cheffe du pôle développement du sport et protection  
des usagers**

**Le 22 juin 2018**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines  
Pôle développement du sport et protection de usagers**

**Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire  
du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Piscine  
Andrée-Pierre Viénot à Guyancourt**





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale**

**ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2018-067**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,

**Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

**Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,

**Vu** la demande formulée par la mairie de Guyancourt le 28 mai 2018, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins de la piscine municipale Andrée Pierre Viénot ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**Monsieur Alexis HETZEL** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Piscine municipale Andrée Pierre Viénot  
Rue des graviers  
78280 – GUYANCOURT**

**ARTICLE 2**

Cette autorisation est délivrée pour une période allant du  
**9 juillet 2018 au 2 septembre 2018 inclus.**

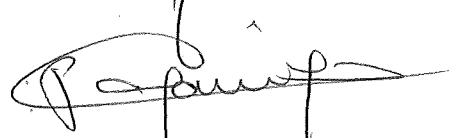
Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la  
sécurité des personnes.

**ARTICLE 3**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines est  
chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 22 juin 2018

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,  
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE  
Inspectrice principale jeunesse et sport  
Cheffe du Pôle  
Développement du Sport et Protection des usagers





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2018173-0008**

**signé par**

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Cheffe du pôle développement du sport et protection  
des usagers**

**Le 22 juin 2018**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines  
Pôle développement du sport et protection de usagers**

**Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire  
du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Piscine  
Salvador Allende aux Clayes sous Bois**

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale

ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2018-068

Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,
- Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
- Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** la demande formulée par le directeur de la piscine municipale Salvador Allende des Clayes sous Bois, par laquelle il indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins de la piscine municipale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**      **Monsieur Nicolas HAUSER** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Piscine municipale Salvador Allende  
Rue Pablo Néruda  
78340 – LES CLAYES SOUS BOIS**

**ARTICLE 2**

Cette autorisation est délivrée pour une période allant du  
**1<sup>er</sup> juillet 2018 au 5 août 2018 inclus.**

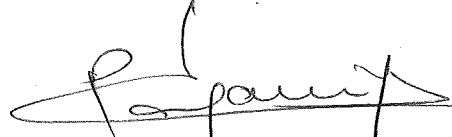
Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la  
sécurité des personnes.

**ARTICLE 3**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines est  
chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 22 juin 2018

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,  
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE  
Inspectrice principale jeunesse et sport  
Cheffe du Pôle  
Développement du Sport et Protection des usagers



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2018173-0009**

**signé par**

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Cheffe du pôle développement du sport et protection  
des usagers**

**Le 22 juin 2018**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines  
Pôle développement du sport et protection de usagers**

**Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire  
du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Piscine  
Salvador Allende aux Clayes sous Bois**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale**

**ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2018-069**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,

**Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

**Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,

**Vu** la demande formulée par le directeur de la piscine municipale Salvador Allende des Clayes sous Bois, par laquelle il indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins de la piscine municipale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**Monsieur Juan Carlos MURGUI ALZURIA** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Piscine municipale Salvador Allende  
Rue Pablo Néruda  
78340 – LES CLAYES SOUS BOIS**

**ARTICLE 2**

Cette autorisation est délivrée pour une période allant du  
**1<sup>er</sup> juillet 2018 au 5 août 2018 inclus.**

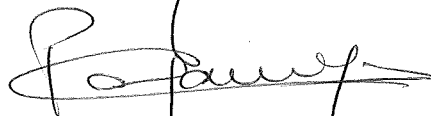
Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la  
sécurité des personnes.

**ARTICLE 3**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines est  
chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 22 juin 2018

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,  
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE  
Inspectrice principale jeunesse et sport  
Cheffe du Pôle  
Développement du Sport et Protection des usagers



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2018176-0007**

**signé par**

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Cheffe du pôle développement du sport et protection  
des usagers**

**Le 25 juin 2018**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines  
Pôle développement du sport et protection de usagers**

**Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire  
du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Piscine  
municipale de Villepreux**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale**

**ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2018-071**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,

**Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

**Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,

**Vu** la demande formulée par la mairie de Villepreux le 5 juin 2018, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins de la piscine municipale

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**Madame Alycia FERGUENE** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisée, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Piscine municipale  
Avenue du Général de Gaulle  
78450 - VILLEPREUX**



**ARTICLE 2**

Cette autorisation est délivrée pour une période allant du  
**1<sup>er</sup> août 2018 au 2 septembre 2018 inclus.**


Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la  
sécurité des personnes.

**ARTICLE 3**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines est  
chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 25 juin 2018

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,  
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE  
Inspectrice principale jeunesse et sport  
Cheffe du Pôle  
Développement du Sport et Protection des usagers



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2018176-0008**

**signé par**

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Cheffe du pôle développement du sport et protection  
des usagers**

**Le 25 juin 2018**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines  
Pôle développement du sport et protection de usagers**

**Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire  
du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Piscine  
municipale de Villepreux**

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale**

**ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2018-072**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,
- Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
- Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** la demande formulée par la mairie de Villepreux le 5 juin 2018, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins de la piscine municipale

**ARRETE**

**ARTICLE 1** **Monsieur Guillaume HENRY** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Piscine municipale  
Avenue du Général de Gaulle  
78450 - VILLEPREUX**

**ARTICLE 2**

Cette autorisation est délivrée pour une période allant du  
**26 juin 2018 au 2 septembre 2018 inclus.**

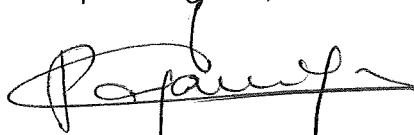
Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la  
sécurité des personnes.

**ARTICLE 3**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines est  
chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 25 juin 2018

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,  
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE  
Inspectrice principale jeunesse et sport  
Cheffe du Pôle  
Développement du Sport et Protection des usagers



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2018176-0009**

**signé par**

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Cheffe du pôle développement du sport et protection  
des usagers**

**Le 25 juin 2018**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines  
Pôle développement du sport et protection de usagers**

**Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire  
du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Piscine  
municipale de Villepreux**

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale**

**ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2018-073**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,
- Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
- Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** la demande formulée par la mairie de Villepreux le 5 juin 2018, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins de la piscine municipale

**ARRETE**

**ARTICLE 1**      **Monsieur Dimitry MARTINS** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Piscine municipale  
Avenue du Général de Gaulle  
78450 - VILLEPREUX**

**ARTICLE 2**

Cette autorisation est délivrée pour une période allant du  
**26 juin 2018 au 31 juillet 2018 inclus.**

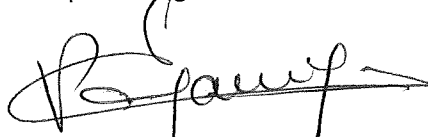
Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la  
sécurité des personnes.

**ARTICLE 3**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines est  
chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 25 juin 2018

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,  
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE  
Inspectrice principale jeunesse et sport  
Cheffe du Pôle  
Développement du Sport et Protection des usagers





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2018177-0002**

**signé par**

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Cheffe du pôle développement du sport et protection  
des usagers**

**Le 26 juin 2018**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines  
Pôle développement du sport et protection de usagers**

**Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire  
du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Piscine les  
Vignes Benettes - Le Pecq sur Seine**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale**

**ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2018-074**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,
- Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
- Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** la demande formulée par la mairie du Pecq-sur-Seine le 1<sup>er</sup> juin 2018, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins de la piscine municipale Les Vignes Benettes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** **Monsieur Matéo TORRECILLA** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Piscine municipale Les Vignes Benettes  
1 avenue du Pasteur Martin Luther King  
78230 – LE PECQ SUR SEINE**

**ARTICLE 2**

Cette autorisation est délivrée pour une période allant du  
**30 juin 2018 au 2 septembre 2018 inclus.**

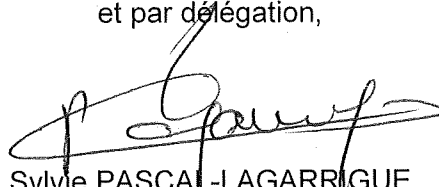
Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la  
sécurité des personnes.

**ARTICLE 3**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines est  
chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 26 juin 2018

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,  
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE  
Inspectrice principale jeunesse et sport  
Cheffe du Pôle  
Développement du Sport et Protection des usagers



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2018177-0003**

**signé par**

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Cheffe du pôle développement du sport et protection  
des usagers**

**Le 26 juin 2018**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines  
Pôle développement du sport et protection de usagers**

**Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire  
du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Piscines de  
Verneuil sur Seine et Andrésy**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale**

**ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2018-075**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,

**Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

**Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,

**Vu** la demande formulée par la responsable des piscines Sébastien Rouault d'Andrésy et de Verneuil-sur-Seine le 18 juin 2018, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins des piscines ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**Monsieur Mikaël CUEFF** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** des établissements de baignade d'accès payant mentionnés ci-après :

**Piscine Sébastien Rouault  
57 rue des Robaresses  
78570 - ANDRESY**

**Piscine de Verneuil-sur-Seine  
Complexe sportif François-Pons  
Route de Chapet  
78480 Verneuil-sur-Seine**

**ARTICLE 2**

Cette autorisation est délivrée pour une période allant du  
**1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 juillet 2018 inclus.**

Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la  
sécurité des personnes.

**ARTICLE 3**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines est  
chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 26 juin 2018

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,  
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE  
Inspectrice principale jeunesse et sport  
Cheffe du Pôle  
Développement du Sport et Protection des usagers



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2018178-0008**

**signé par**

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Cheffe du pôle développement du sport et protection  
des usagers**

**Le 27 juin 2018**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines  
Pôle développement du sport et protection de usagers**

**Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire  
du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Piscine  
Migneaux à Poissy**





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale**

**ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2018-079**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,

**Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

**Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,

**Vu** la demande formulée par le responsable des piscines de Poissy le 26 juin 2018, par laquelle il indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins de la piscine Migneaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** **Madame Coralie DEPONS** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisée, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** des établissements de baignade d'accès payant mentionnés ci-après :

**Piscine Migneaux  
2 île de Migneaux  
78300 - POISSY**

**ARTICLE 2**

Cette autorisation est délivrée pour une période allant du  
**1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 août 2018 inclus.**

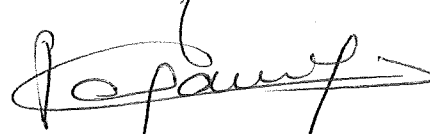
Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la  
sécurité des personnes.

**ARTICLE 3**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines est  
chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 27 juin 2018

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,  
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE  
Inspectrice principale jeunesse et sport  
Cheffe du Pôle  
Développement du Sport et Protection des usagers



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2018178-0009**

**signé par**

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Cheffe du pôle développement du sport et protection  
des usagers**

**Le 27 juin 2018**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines  
Pôle développement du sport et protection de usagers**

**Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire  
du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Piscine  
Migneaux à Poissy**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale**

**ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2018-080**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,
- Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
- Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** la demande formulée par le responsable des piscines de Poissy le 26 juin 2018, par laquelle il indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins de la piscine Migneaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** **Monsieur Valentin RITZMANN** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** des établissements de baignade d'accès payant mentionnés ci-après :

**Piscine Migneaux  
2 île de Migneaux  
78300 - POISSY**

**ARTICLE 2**

Cette autorisation est délivrée pour une période allant du  
**1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 août 2018 inclus.**

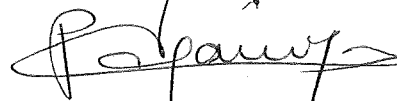
Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la  
sécurité des personnes.

**ARTICLE 3**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines est  
chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 27 juin 2018

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,  
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE  
Inspectrice principale jeunesse et sport  
Cheffe du Pôle  
Développement du Sport et Protection des usagers



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2018178-0010**

**signé par**

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Cheffe du pôle développement du sport et protection  
des usagers**

**Le 27 juin 2018**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines  
Pôle développement du sport et protection de usagers**

**Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire  
du BNSSA en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur - Piscine  
Migneaux à Poissy**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale**

**ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2018-081**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,

**Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

**Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,

**Vu** la demande formulée par le responsable des piscines de Poissy le 26 juin 2018, par laquelle il indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins de la piscine Migneaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**Monsieur Benjamin BEGARD** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** des établissements de baignade d'accès payant mentionnés ci-après :

**Piscine Migneaux  
2 île de Migneaux  
78300 - POISSY**



**ARTICLE 2**

Cette autorisation est délivrée pour une période allant du  
**1<sup>er</sup> août 2018 au 31 août 2018 inclus.**

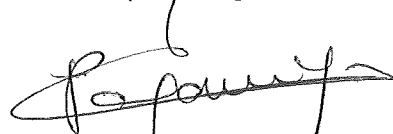
Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la  
sécurité des personnes.

**ARTICLE 3**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines est  
chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 27 juin 2018

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,  
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE  
Inspectrice principale jeunesse et sport  
Cheffe du Pôle  
Développement du Sport et Protection des usagers



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018171-0006

**signé par**  
**Jean-Jacques BROT, Le Préfet**

**Le 20 juin 2018**

**Préfecture des Yvelines**  
**Cabinet**

**Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture  
Service du Cabinet  
Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté**  
**portant attribution de la Médaille de Bronze**  
**pour Acte de Courage et de Dévouement**

**Le Préfet des Yvelines**  
**Officier de la Légion d'honneur**

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**A R R Ê T E :**


**Article 1er :** La médaille de Bronze pour « acte de courage et de dévouement » est décernée à :

– Monsieur David GASNIER, major affecté au groupement de gendarmerie départementale des Yvelines – brigade territoriale autonome de Limay.

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 20 juin 2018

Le Préfet



Jean-Jacques BROT

Adresse postale : 1, rue Jean Houdon – 78 010 Versailles  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018180-0008

signé par  
**Jean Jacques BROT, Préfet**

**Le 29 juin 2018**

**Préfecture des Yvelines  
Dicat**

**Arrêté délégation de signature à Mme Chantal Clerc, Directrice départementale des territoires  
des Yvelines par intérim**



PRÉFET DES YVELINES

**ARRÊTE portant délégation de signature à  
Madame Chantal CLERC,  
Directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur**

- Vu le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code rural et de la pêche maritime,
- Vu le code forestier,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code du travail,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la construction et de l'habitation,
- Vu le code du patrimoine,
- Vu le code des transports,
- Vu le code des marchés,
- Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- Vu la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment ses articles 12 et 13,
- Vu la loi du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 3, 4, 6 et 7,
- Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu la loi du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment son article 136 modifié par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment son article 136,
- Vu le décret du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret 2006-665 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu le décret du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État, notamment ses articles 7 et 8,
- Vu le décret du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu le décret du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles, notamment son article 2,
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 7 janvier 2014 portant nomination de Madame Chantal CLERC dans l'emploi de directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines à compter du 20 janvier 2014,
- Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
  
- Vu la charte de gestion RH des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de Monsieur Bruno CINOTTI, quittant ses fonctions de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Chantal CLERC, directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes, décisions, documents, à l'exception de :

### 1.1 – Agriculture et Forêts.

- Déclaration d'utilité publique (ordonnance n° 58.997 du 23 octobre 1958, article 2),
- Arrêté de désignation de membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (articles R. 313-2 et 6 du code rural et de la pêche maritime),
- Mise à l'enquête d'un défrichement (article R. 214-31 du code forestier),
- Fixation du seuil à partir duquel le défrichement est soumis à autorisation (article L. 342-1 du code forestier),
- Exécution des travaux aux frais du propriétaire (article L. 341-8 et R-341-8 du code forestier),
- Classement des forêts particulièrement exposées aux incendies de forêt (article L. 132-1 du code forestier),
- Établissement de la liste des bois susceptibles d'être classés comme forêts de protection (articles L.141-1 et R.141-1 du code forestier) ; mise à l'enquête (R.141-4 du code forestier).

### 1.2 – Protection et gestion de la faune et de la flore sauvages, chasse et pêche.

- Nomination des lieutenants de louveterie (article R. 427-2 du code de l'environnement),
- Nomination des membres du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage (articles R. 421-29 à 31 du code de l'environnement),
- Arrêtés annuels d'ouverture et clôture de la chasse (articles R. 424-6 à 8 du code de l'environnement),
- Arrêtés fixant la liste des espèces d'animaux « nuisibles » et des modalités de leur destruction (article R. 427-7 du code de l'environnement).

### 1.3 – Protection et gestion des eaux, des espaces naturels, forestiers et ruraux et de leurs ressources...

- Déclaration d'utilité publique,
- Déclaration de projets (articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime),
- Arrêté protégeant un biotope (article R. 411-15 du code de l'environnement).

### 1.4 – Logement, habitat et construction.

- Arrêté de prélèvement relatif à l'application de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains (article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation),



- Arrêté de carence relatif à l'application de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains (article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation),
- Arrêté d'approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (article 1<sup>er</sup> – III de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage),
- Arrêté relatif aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d'habitation à loyer modéré (articles L. 443-7, L. 443-8, L. 443-11, L. 443-12, L. 443-14, L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation),
- Conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH),
- Plans de sauvegarde (article L. 615-1 du code de la construction et de l'habitation).

### 1.5 – Contentieux

- Infraction à la législation sur l'urbanisme,
- Avis technique adressé au Procureur de la République sur la nature des infractions et des sanctions à requérir (article L. 480-5 du code de l'urbanisme),
- Liquidation des astreintes (articles L. 480-7 et L. 480-8 du code de l'urbanisme).

### 1.6 – Actes relatifs aux autorisations d'occupation du sol au nom de l'État

- Décisions d'autorisation, de sursis à statuer ou de refus relatives aux actes d'occupation du sol (PC, DT, PD, IDT, CU, LT...), lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire (code de l'urbanisme, articles R. 421-42, R. 422-9, R. 430-15.4, R. 442-6.6, R. 410-23, R. 315-40 et R. 421-36/6°) *(exception faite des décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, de décision hors champ, d'annulation à la demande du titulaire, qui lui restent déléguées)*,
- Délégation du droit d'évocation du ministre chargé de l'urbanisme (articles R. 421-42 et R. 421-38, 2<sup>ème</sup> alinéa du code de l'urbanisme),
- Décision d'autorisation ou de refus relatives aux constructions créant une SHON > 1000 m<sup>2</sup> édiflée pour le compte de l'État, de la région ou du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires (article R. 421-36/1° du code de l'urbanisme) *(exception faite des décisions de PC modificatif, de prorogation, de transfert, de classement sans suite, d'irrecevabilité, de décision hors champ, d'annulation à la demande du titulaire qui lui restent déléguées)*,
- Décisions d'autorisation ou de refus pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale (article R. 421-36/1° du code de l'urbanisme), ou portant sur des éoliennes *(exception faite des décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, de décision hors champ, d'annulation à la demande du titulaire qui lui restent déléguées)*,
- Décisions de refus de permis de construire (article R. 421-36/1° du code de l'urbanisme) *(exception faite des décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, de décision hors champ, d'annulation à la demande du titulaire qui lui reste déléguées à l'instar des décisions sur déclarations de travaux)*,

- Délivrance des certificats d'urbanisme, lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire (articles R. 410-23 et R. 410-19 du code de l'urbanisme) (*exception faite des décisions de classement sans suite et d'irrecevabilité qui lui restent déléguées*),
- Décision d'autorisations spéciales de travaux (articles R. 313-25 du code de l'urbanisme (*exception faite des décisions de classement sans suite et d'irrecevabilité qui lui restent déléguées*).

**Article 2 :** Délégation est donnée à Madame Chantal CLERC, directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction réalisée dans le cadre de la mission de contrôle de légalité des documents d'urbanisme, du droit de préemption et des actes d'application du droit des sols.

**Article 3 :** Délégation expresse est également donnée à Madame Chantal CLERC, directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim pour instruire les demandes d'autorisation de coupe formulées dans le cadre des articles L. 130-1, L. 130-4, R. 421-23 et 421-23-2 du code de l'urbanisme ainsi que pour signer la décision dans les cas où la coupe ne risque pas de compromettre l'état boisé et est sans liaison avec une demande d'autorisation ou d'occupation du sol.

**Article 4 :** Délégation est donnée à Madame Chantal CLERC, directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim pour prendre les décisions individuelles de gestion énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 susvisé.

Les décisions relatives à la quotité de travail, dès lors qu'elles ont un impact budgétaire, sont soumises pour avis du directeur régional concerné.

**Article 5 :**

Délégation est donnée à Madame Chantal CLERC, directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim pour signer :

- Les actes de mise en œuvre des procédures et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- Les arrêtés d'attribution de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- Les actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au fonds de prévention des risques naturels majeurs.

**Article 6 :** En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Chantal CLERC, directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Ces arrêtés seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7 :** Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 8 :** Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

**Article 9 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

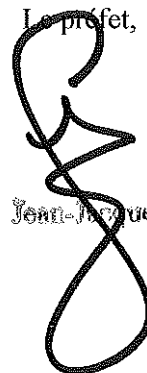
**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

29 JUIN 2018

Le préfet,

Jean-Jacques BROU

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'JJ Brou', written over the printed name 'Jean-Jacques BROU'.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018180-0005

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines**

**Le 29 juin 2018**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la nature,  
des paysages et des sites « Formation carrières »**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture  
Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté**  
**portant modification de la composition de la commission départementale**  
**de la nature, des paysages et des sites « Formation carrières »**

**Le Préfet des Yvelines,**  
**Officier de la légion d'honneur**

**Vu** le code minier ;

**Vu** le code rural ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles R341-16 à 341-25 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-13 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016056 - 0007 du 25 février 2016 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites « formation carrières » ;

**Vu** le courrier, en date du 2 mai 2018, de M. HUVELIN, président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM), indiquant la nomination de M. PISKOROWSKI, en remplacement de M. CHAIGNON, dans le collège des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières, au sein de la CDNPS « formation carrières » ;

**Considérant** qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral n° 2016056 - 0007 du 25 février 2016 susvisé ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines :

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La représentation du collège des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières, visée à l'article 2 de l'arrêté n° 2016056 - 0007 du 25 février 2016 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites « formation carrières », est modifiée comme suit :

.../..

**Collège des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières**

- M. Jean-François BRICAUD, société CEMENTS CALCIA ;
- M. David PISKOROWSKI, société LAFARGE HOLCIM France ;
- M. Jean-Paul LUCAS, société UNIBÉTON Ile-de-France ;
- M. Lionel RAYMOND, société COSSON.

Le reste de l'arrêté est inchangé.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

**Article 3 :** Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **29 JUIN 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Julien CHARLES